

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal
24 février 2025



LES ACHARDS

Introduction

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Dans le cadre de l'élaboration du **budget 2025**, voici le **Rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire (ROB)**, un document essentiel pour comprendre la situation budgétaire de la commune et le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations proposées.

Ce rapport se structure autour des thèmes suivants :

Le contexte socio-économique : Une analyse des tendances mondiales, européennes et françaises qui influencent l'environnement local.

La loi de finances : Les mesures du gouvernement ayant un impact direct sur les finances locales. La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au Journal officiel le samedi 15 février 2025.

La situation financière de la commune pour 2024 : Une estimation des ressources et dépenses actuelles.

Les orientations budgétaires pour 2025 : Les choix stratégiques envisagés pour maintenir la qualité des services publics et soutenir des investissements malgré des ressources de plus en plus limitées.

Pour la **commune des Achards**, l'enjeu majeur reste de préserver un service public de qualité et de continuer à investir pour l'avenir, tout en répondant aux contraintes budgétaires.



1. Rappel réglementaire

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Le Code Général des Collectivités Territoriales impose l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique à toutes les collectivités. Il modifie les délais de transmission budgétaire.

-Le Conseil Municipal doit tenir son DOB dans un délai de 10 semaines maximum avant l'examen du budget primitif (au lieu de 2 mois précédemment).

La tenue du débat d'orientations budgétaires est prévu le 24 février 2025.

-Le projet de budget de la commune est présenté et préparé par le Maire de la Commune qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil Municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Il sera donc envoyé le 11 mars 2025 et soumis le 24 mars 2025 au Conseil Municipal.



1. Rappel réglementaire

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique qui prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Il s'agit d'une délibération de droit commun qui doit indiquer le vote, être publiée ou affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.



LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Données contextuelles



LES ACHARDS

2. Contexte macro-économique : incertitudes

Contexte mondial:

Plus que jamais, les perspectives sont conditionnées par la tournure que prendront la géopolitique et la politique économique américaines.

Les hypothèses émises sur l'ampleur et le calendrier des mesures qui seront prises par la nouvelle administration conduisent à tabler, aux États-Unis, sur la résistance de l'économie, mais aussi sur un regain d'inflation, un assouplissement monétaire modeste et des pressions haussières sur les taux d'intérêt longs.

Dessiner les contours du scénario américain (et partant, mondial) suppose d'émettre des hypothèses tant sur l'ampleur des mesures susceptibles d'être mises en œuvre que sur leur calendrier, selon qu'elles relèvent des prérogatives présidentielles ou nécessitent l'approbation du Congrès.

Ces orientations politiques devraient être, dans leur ensemble, favorables à la croissance. Mais, si l'effet positif attendu d'une politique budgétaire agressive et de la déréglementation excède l'impact négatif des droits de douane et des restrictions en matière d'immigration, il lui sera postérieur.

L'inflation totale pourrait ainsi se replier vers 2% au printemps prochain, avant de se redresser à environ 2,5% d'ici fin 2025 et s'y maintenir en 2026.

2. Contexte macro-économique

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Contexte européen:

Dans la zone euro, l'accélération de la croissance au cours de l'été permet d'espérer une reprise seulement poussive, à un rythme toujours inférieur au potentiel et à celui dont profiteront les États-Unis.

Si le redressement de la consommation des ménages acté au cours de l'été augure d'une croissance un peu plus soutenue, les dernières informations sur l'investissement ne présagent pas d'une accélération marquée.

Baisse de l'inflation permettant une hausse du pouvoir d'achat, mais aussi une reconstitution de la richesse réelle impliquant un moindre effort d'épargne et taux d'intérêt plus bas aidant à restaurer le pouvoir d'achat immobilier : les ingrédients sont bien présents pour une poursuite de la reprise des dépenses des ménages.

Mais à un rythme seulement très modéré car la consolidation budgétaire et l'incertitude globale risquent d'inciter à maintenir un taux d'épargne élevé.



3. Contexte national: les difficultés d'adoption d'un budget pour la France

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Le projet de loi de finances a été discuté en commission mixte paritaire le 30 janvier 2025, avec pour objectif de trouver un compromis entre l'Assemblée et le Sénat.

Le Haut Conseil des finances publiques a exprimé des réserves sur les hypothèses macroéconomiques du gouvernement, notamment la prévision de croissance du PIB pour 2025, qui est considérée comme « un peu optimiste ».

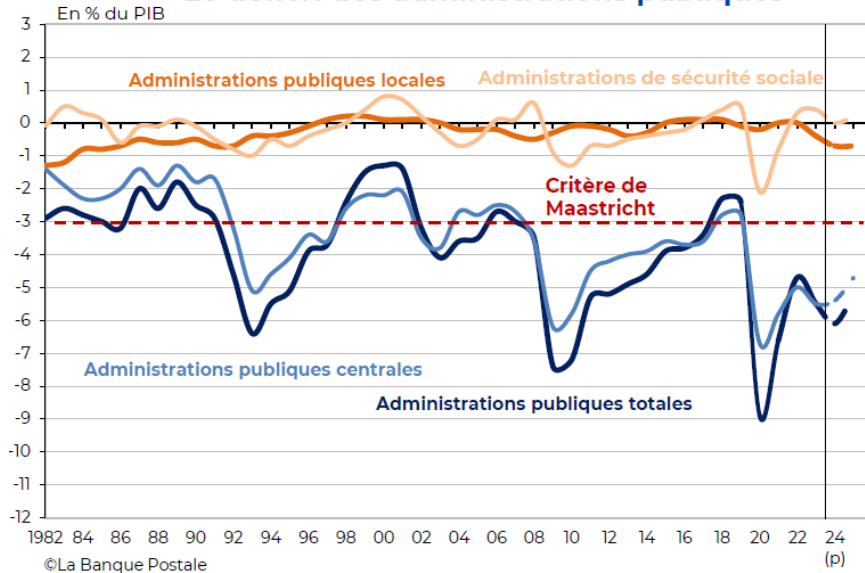
L'objectif de déficit pour 2025 a été fixé à 5,4 % du PIB, avec un effort de 50 milliards d'euros sur l'ensemble des budgets, mais le Haut Conseil des finances publiques estime que ce projet offre « peu de marges de sécurité ».

- Le gouvernement Bayrou à utiliser l'article 49.3 de la Constitution en vue de l'adoption du budget de l'Etat.
- Le projet de Loi de Finances (PLF) 2025 a été adopté au Sénat le 6 février.
- Le Conseil constitutionnel a censuré une dizaine de « cavaliers législatifs ».
- La loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a été publiée au Journal officiel le samedi 15 février 2025.

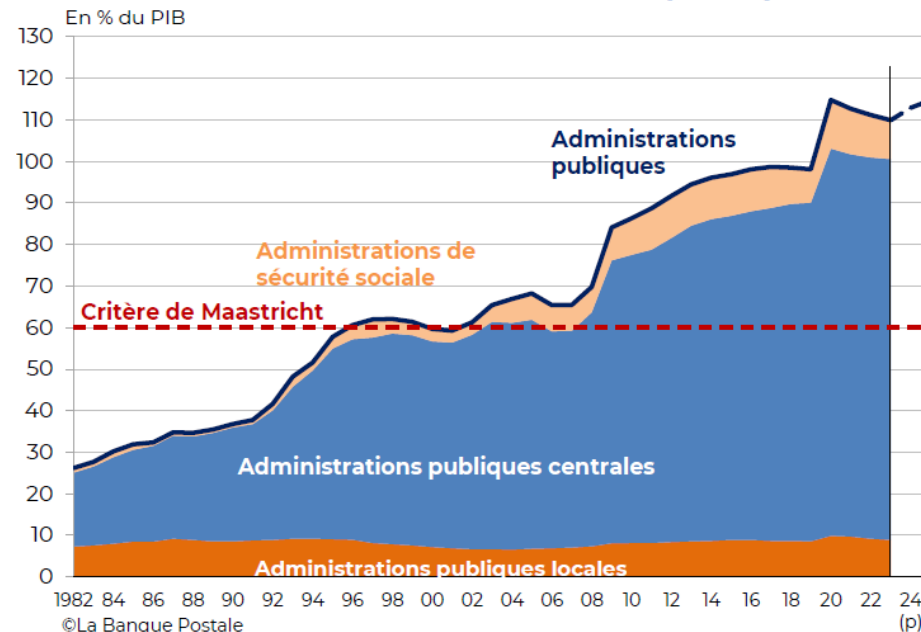


3. Contexte national : déficit et dette des administrations publiques

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Il est intéressant de noter que le déficit des administrations publiques locales se maintient à un taux de moins de 1% du PIB et leur dette à moins de 10% du PIB.



4. Loi de Finances 2025: calendrier

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Pour rappel, un vote de l'Assemblée Nationale a rejeté la motion de censure déposée contre le gouvernement suite à l'utilisation le 3 février de l'article 49-3 de la Constitution.

Le périphe législatif du texte est terminé.

23 décembre 2024	Annnonce de la composition du gouvernement Bayrou
31 janvier 2025	Accord de la commission mixte paritaire sur un texte commun
3 février 2025	Engagement de responsabilité du gouvernement Bayrou avec usage de l'article 49-3 devant l'Assemblée nationale
5 février 2025	Rejet de la motion de censure devant l'Assemblée nationale
6 février 2025	Adoption définitive par le Sénat
Le 13 février 2025	Décision du Conseil constitutionnel
Le 15 février 2025	Promulgation de la loi



4. Loi de Finances 2025: principales mesures

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Les crédits ministériels en recul :

Une baisse de 2% en valeur des crédits des ministères: Le budget des ministères s'établit dans la future loi de finances pour 2025 à un total de 327,2 milliards d'euros en crédits de paiement. A périmètre comparable avec le PLF pour 2025, le budget des ministères pour 2024 était doté, lui, de 8,8 milliards d'euros en plus (336 milliards d'euros).

La **Cohésion des territoires**, qui porte notamment les crédits de la politique du logement, perd 429 millions d'euros (23,1 milliards d'euros, contre 23,5 pour 2024).

La mission **Relations avec les collectivités territoriales**, dont relèvent les dotations pour l'investissement des collectivités, est stable (3,9 milliards d'euros), mais en euros courants. Une fois l'inflation prise en compte, ces crédits apparaissent en revanche en repli.

Il en est de même pour les crédits de la **Culture**, qui, à 3,7 milliards d'euros, progressent de 13 millions d'euros en euros courants (une somme insuffisante pour compenser l'inflation, estimée à +1,4%).

Objectif d'un déficit public à 5,4% du PIB.



4. La LF 2025 : les conséquences pour les collectivités locales

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Lors de l'examen du projet de loi de Finances pour 2025 (PLF), le Sénat a obtenu un allègement de l'effort demandé aux collectivités locales, le réduisant à 2,2 milliards d'euros au lieu des 5 milliards d'euros initialement prévus par le gouvernement Barnier.

Le taux du FCTVA en vigueur en 2024 est maintenu (au lieu de 14,85 d'envisagés) et les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux restent éligibles.

Pour la DGF, plusieurs mesures s'appliqueront en 2025 dont la hausse de la péréquation: 150 millions d'euros pour la DSR, 140 millions pour la DSU et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.

Pour les dotations d'investissement (DETR, DSIL, Fonds vert), les crédits sont identiques à 2024 pour la DETR, une baisse de la DSIL de 150 millions d'euros, le fonds vert est maintenu de 1,15 milliard d'euros.



5. Nouvelle annexe budgétaire: « Impact du budget pour la transition écologique »

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Budgets « verts »:

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances de 2024 a acté qu'à partir de l'exercice 2024, le compte administratif doit comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Elle identifie les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement aux objectifs de transition écologique de la France, selon des modalités d'application précisées dans le décret du 16 juillet 2024.

Pour l'exercice 2024, l'évaluation environnementale concerne certains comptes des budgets principaux et des budgets annexes soumis à la M57 sur lesquels ces dépenses sont exécutées.

À partir de l'exercice 2025, la contribution à la réalisation des objectifs de transition écologique sera présentée pour l'ensemble des dépenses réelles d'investissement exécutées (hors dette) et sera étendue aux budgets M4.



Rappel lié au passage à la nomenclature comptable M57: gestion des crédits pour dépenses imprévues suppression du chapitre 022 « dépenses imprévues »

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement (art. L.5217-12-3 CGCT).

En M57, conformément aux articles D.5217-4 (vote nature) et D.5217-6 (vote fonction) du CGCT, les chapitres de dépenses imprévues comportent uniquement une autorisation de programme (AP) et une autorisation d'engagement (AE) respectivement de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sans article, ni crédit de paiement.

Par conséquent, **ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections** qui s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. L'adoption d'un budget comportant des AP et d'AE pour dépenses imprévues ne peut donc pas conduire à un budget en sous-équilibre et a fortiori en sur-équilibre.

L'absence de chapitre pour dépenses imprévues conduit à inscrire et répartir l'ensemble des crédits ouverts sur les autres chapitres budgétaires réels ou d'ordre, tout en devant assurer un budget sincère.



6. Le contexte local: le pacte financier et fiscal 2022-2026

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Le pacte financier et fiscal 2022- 2026 adopté le 7 décembre 2022 en bureau communautaire s'articule autour de 6 axes:

- Accroître les ressources de l'intercommunalité
- Optimiser les charges du territoire
- Améliorer les mécanismes de solidarité financière pilotés par l'intercommunalité
- Mettre en place un observatoire des finances du territoire
- Coordonner la stratégie financière et fiscale du territoire
- Réfléchir sur l'évolution du pacte

Le Conseil Municipal des Achards par délibération du 27 février 2023 a approuvé :

- la convention 2022-2026 du pacte fiscal et financier
- mais aussi le versement aux communes d'une dotation de solidarité communautaire d'un montant global annuel de 2 158 991€ pour 2022 avec un abondement d'une enveloppe annuelle de 20 000€ pour les années suivantes pendant la durée du pacte fiscal
- et le versement aux communes d'un fonds de concours d'un montant global de 400 000€. Les montants individuels et les critères d'attribution des fonds de concours n'ont à ce jour pas encore été fixés.



6. Récapitulatif CCPA/Commune des Achards

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

510

	Intitulé	2020	2021	2022	2023	2024	2025
D E P E N S E S	Attribution de Compensation-Transfert de Compétences	87 703,68 €	147 703,71 €	147 703,71 €	143 600,37 €	143 600,37 €	143 600,37 €
	Service Commun - Informatique et Téléphonie	9 178,56 €	8 698,65 €	11 637,36 €	19 497,08 €	22 709,87 €	15 451,30 €
	Service Commun - Marchés Publics	5 686,44 €	5 608,92 €	4 581,10 €	5 673,77 €	7 854,90 €	7 987,16 €
	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 949,00 €	4 421,00 €	6 950,00 €	15 105,00 €	16 928,00 €	17 000,00 €
	Remboursement à la CCPA de l'agent des sports mis à dispo				non versé	non versé	28 400,00 €
			104 517,68 €	166 432,28 €	170 872,17 €	183 876,22 €	191 093,14 €
R E C E T T E S	Charges Transférées - Mise à dispo Personnel technique EJ	65 533,07 €	65 533,31 €	55 428,06 €	7 586,95 €	7 586,95 €	7 586,95 €
	Charges Transférées - Entretien Bâtiments	77 302,52 €	78 848,57 €	80 425,54 €	64 427,00 €	92 569,00 €	97 401,00 €
	Indemnités - Réseau des Bibliothèques	9 264,70 €	9 283,20 €	9 432,56 €	10 027,47 €	10 380,34 €	10 500,00 €
	Dotation de Solidarité Communautaire	978 840,00 €	982 562,00 €	988 375,00 €	995 607,00 €	1 000 364,00 €	1 004 264,00 €
	Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	51 678,00 €	43 506,00 €	44 194,00 €	43 231,00 €	42 284,00 €	40 000,00 €
	Remboursement par la CCPA mise à dispo personnel pour entretien voirie	1 870,20 €	2 867,64 €	1 246,80 €	997,44 €	1 321,61 €	1 500,00 €
	Remboursement par la CCPA de la consommation de l'éclairage public dans les ZAE à compter du 26 janvier 2023					948,46 €	900,00 €
Vidéoprotection maintenance et supervision					non versé	5 847,41 €	
	TOTAL RECETTES	1 184 488,49 €	1 182 600,72 €	1 179 101,96 €	1 121 876,86 €	1 155 454,36 €	1 167 999,36 €
	DELTA	1 079 970,81 €	1 016 168,44 €	1 008 229,79 €	938 000,64 €	964 361,22 €	955 560,53 €
invest	Remboursement à la CCPA de la part communale de la taxe d'aménagement concernant les ZAE						73 041,00 €



6. Le contexte local: Réseau des bibliothèques et Dotation de Solidarité Communautaire

Recettes de fonctionnement

	DSC
2017	978 840,00 €
2018	978 840,00 €
2019	978 840,00 €
2020	978 840,00 €
2021	982 562,00 €
2022	988 375,00 €
2023	995 607,00 €
2024	1 000 364,00 €
2025	1 004 264 €

Le montant de la dotation de solidarité communautaire est fixé librement par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
L'institution d'une dotation de solidarité communautaire est **facultative** pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au pacte fiscal, l'enveloppe à répartir entre les communes est abondée de 20 000€ supplémentaire tous les ans.

Les locaux communaux sont mis à disposition du Réseau des bibliothèques de la CCPA des indemnités reversées à la commune et révisés annuellement selon l'indice des loyers T4

	Bibliothèque
2017	8 926,15 €
2018	9 020,03 €
2019	9 177,22 €
2020	9 264,70 €
2021	9 283,20 €
2022	9 432,56 €
2023	10 027,47 €
2024	10 380,34 €
2025	10 500,00 €

6. Le contexte local: le Fonds de des ressources Intercommunales (FPIC)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Depense et
Recette de
fonctionnement

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire les inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national.

Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal.

Pour rappel, le Pacte fiscal et financier adopté sur le territoire de la Communauté de Communes intègre les taux de répartition de l'enveloppe du FPIC déterminés chaque année, fixe entre 40% et 50% la part de l'enveloppe totale dédiée aux communes dans une logique de solidarité et d'équité de la répartition des ressources sur le territoire communautaire.

Les répartitions définitives des prélèvements sont délibérées par le Conseil Communautaire au 4ème trimestre de l'exercice en cours.

Toutefois, ce prélèvement étant moins important que le reversement reçu au titre de la péréquation, la Commune des Achards bénéficie d'un solde positif pour 2024 qui est relativement stable depuis plusieurs années.



6. Le contexte local: Charges transférées

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF de

fonctionnement

Ces montants constituent les remboursements que la CCPA verse à la commune des Achards pour les missions que les Achards effectue à sa place dans les domaines de compétence intercommunale, en l'occurrence la mise à disposition de personnel technique et l'entretien technique des bâtiments liées à la compétence Enfance-Jeunesse (transférée par les communes à la CCPA).

	Mises à disposition personnel technique	Entretien technique des bâtiments	TOTAL
2017	65 430,85 €	71 470,00 €	136 900,85 €
2018	65 430,85 €	71 470,00 €	136 900,85 €
2019	65 737,51 €	75 786,78 €	141 524,29 €
2020	65 533,07 €	77 302,52 €	142 835,59 €
2021	65 533,31 €	78 848,57 €	144 381,88 €
2022	55 428,06 €	80 425,54 €	135 853,60 €
2023	7 586,95 €	64 427,00 €	72 013,95 €
2024	7 586,95 €	92 569,00 €	100 155,95 €
2025	7 586,95 €	97 401,00 €	104 987,95 €



6. Le contexte local: Charges transférées

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Recettes de
fonctionnement



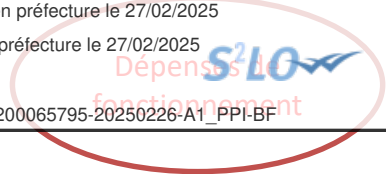
Les montants pour 2024 ne sont pas encore connus puisque, au regard de la dernière CLECT (mars 2023) et de l'évolution des missions effectuées pour le compte de la CCPA en matière d'Enfance-Jeunesse, depuis le 01/01/2023 (effet rétroactif) :

- la convention sur les dépenses d'entretien des bâtiments de l'Enfance Jeunesse et celle sur la mise à disposition des services techniques prévoient une prise en charge au coût réel et non plus une augmentation constante de 2% par an, le coût réel étant calculé et régularisé au 1er trimestre de l'année n+1,
- La gestion administrative des écoles est assurée directement par la CCPA à compter du 01/01/2024 mais sans impact financier entre 2023 et 2024, puisque ces missions ont été réalisées par les communes sans compensation en 2023.



6. Le contexte local: l'Attribution de compensation

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



L'attribution de compensation correspond au montant que la commune des Achards va verser à la CCPA au titre des compétences que la commune a transféré à l'intercommunalité, conformément aux statuts de la structure intercommunale.

Les compétences et charges transférées concernent :

- La compétence Enfance Jeunesse
- La compétence Taxe de séjour
- La compétence Prévention Routière

	AC des communes au titre des compétences transférées
2017	98 681,35 €
2018	78 977,17 €
2019	87 703,69 €
2020	87 703,68 €
2021	147 703,71 €
2022	147 703,71 €
2023	143 600,37 €
2024	143 600,37 €
2025	143 600,37 €

6. Le contexte local: Services Communs

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Dépenses de fonctionnement

La CCPA a mis en place 2 services communs communes/CCPA:

- Service commun « Marchés publics »
- Service commun « Informatique et téléphonie »

Les montants des prélèvements des services communs sont révisables annuellement.

	Prélèvement pour le service commun " Informatique et Téléphonie "	Prélèvement pour le service commun « Marché Publics »
2017	5 576,92 €	1 716,24 €
2018	31 055,56 €	7 303,26 €
2019	33 074,65 €	5 670,25 €
2020	9 178,56 €	5 686,44 €
2021	8 698,65 €	5 608,92 €
2022	11 637,36 €	4 581,10 €
2023	19 497,08 €	5 673,77 €
2024	22 709,87 €	7 854,90 €
2025	15 169,29 €	7 987,16 €



Mode de calcul

$$\frac{\text{Population DGF N-1 de la commune}}{2^* (\text{population totale DGF N-1 ensemble des communes adhérentes au service commune})} \times \text{Dépenses de fonctionnement N-1}$$



6. Le contexte local: Taxe d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Recettes
d'investissement

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré le 26 juin 2023 afin d'instituer le reversement de la taxe d'aménagement des zones d'activités à la Communauté de Communes du Pays des Achards avec une mise en œuvre pour 2024.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits pour le développement des zones d'activités à savoir des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie...

En contre partie de la perception de la TA Part Zones d'Activités, la CCPA prend toutes les infrastructures à sa charge.

	Taxe d'aménagement Totale	Part communale	Part ZAE
2022	375 039,41 €		
2023	333 306,97 €		
2024	109 152,73 €	36 111,73 €	73 041,00 €

Reversée à la CCPA
avant le 30 avril N+1

7. Le contexte communal: évolution de la population

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

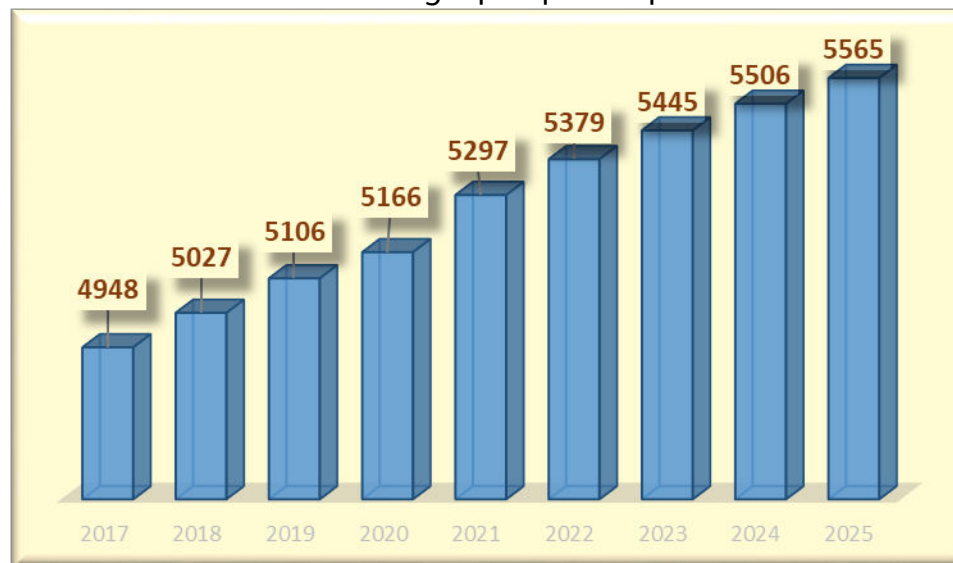


La commune nouvelle des Achards, créée au 1er janvier 2017, compte au 1er janvier 2025:

- **Chiffres INSEE:** Population municipale: 5451 (+ 60 par rapport à 2024)= sert de base par exemple pour définir le nombre de conseillers municipaux
- **Chiffres INSEE:** Population totale: 5565 (on ajoute à la population municipale les « comptés à part » : 114) = sert à faire les ratios financiers et à comparer les collectivités de même strate
- **Population DGF:** 5613 (on ajoute à la population totale de l'année N-1, les résidences secondaires de l'année N-1 soit 107 pour 2024) = sert au calcul des dotations versées par l'Etat.

La commune des Achards connaît un accroissement démographique exponentiel:

Taux de variation entre 2017 et 2025 de +12,47%



7. Le contexte communal: l'ilot Charruyeau

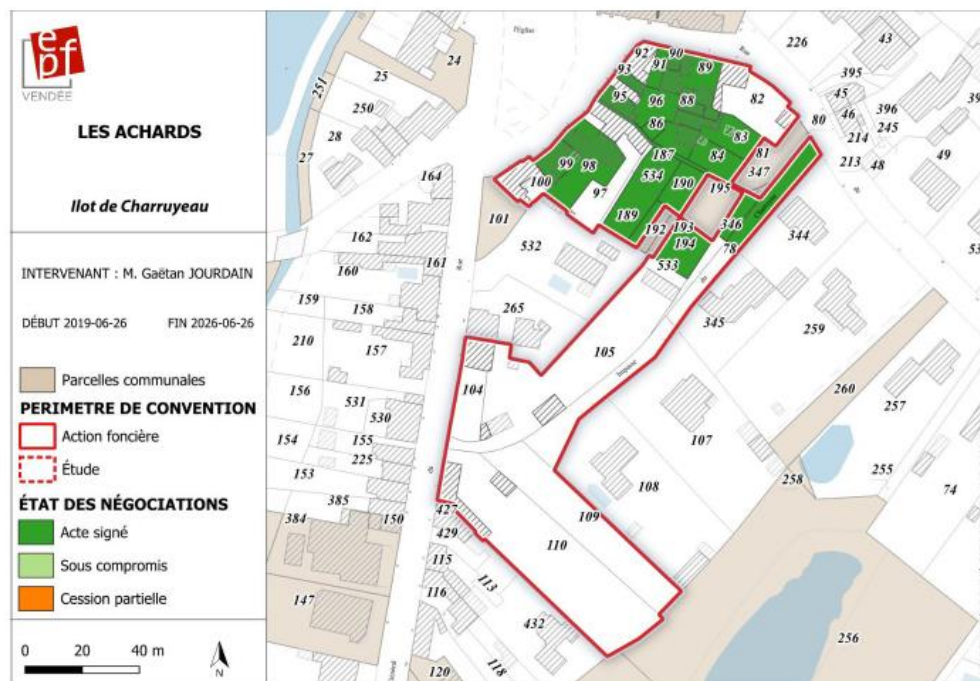
- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF): Ilot CHARRUYEAU – convention signée le 26/06/2019 pour 5 ans :

Avenant n°1 signé le 31/03/2020 modifiant le périmètre soit 10 308m².

Avenant n°2 signé le 01/05/2024: modifiant la durée soit une date d'échéance au 29/06/2026.

Engagement financier prévisionnel de la convention: 1 800 000,00 € HT dont 865 927,30€ HT déjà engagés.

*Avenant à prévoir
pour réduire le
périmètre*



7. Le contexte communal: l'ilot Charruyeau

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

- Acquisitions réalisées au 31 décembre 2024

DATE	INTITULE	MONTANT HT
02/11/2024	Acq AC566 M RAVON Les Achards (ilôt Charruyeau)	2 250.00
02/11/2024	Acq AC564 Ind RAVON/CAILLONNEAU/BOUARD - LES ACHARDS (Charruyeau)	7 475.00
19/11/2024	Acq AC98 Commune (ex BARREAU) - Les Achards (Chapelle Achard Ilot Charruyeau)	240 000.00
15/11/2024	Acq AC86/90/187/190 M FOUCHER - Les Achards	1.00

TOTAL : 249 726.00 €

Rappel : conformément aux dispositions conventionnelles, la collectivité ou l'opérateur qu'elle désigne rachètera les parcelles acquises au plus tard aux dates de fin de portage indiquées précédemment.

- Etudes réalisées au 31 décembre 2024

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
29/07/2024	ALLO_DIAGN	M2023/06 BC 20 Diag déconstruction Les Achards rue de la Croix	2 062.00
09/10/2024	ALLO_DIAGN	M2023/06 BC 20.1 Diag déconstruction Les Achards rue de la Croix	290.00
30/11/2024	ALLO_DIAGN	M2023/06 BC 20.2 Diag déconstruction Les Achards rue de la Croix	180.00

TOTAL : 2 532.00 €

7. Le contexte communal: l'ilot Charruyeau

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

- Travaux réalisés au 31 décembre 2024

DATE	TIERS	INTITULE	MONTANT HT
07/05/2024	ORANGE	Déconnexion 2 rue de la Croix - La Chapelle Achard (Les Achards)	495.00
11/06/2024	ORANGE	Déconnexion 2 rue de la Croix - La Chapelle Achard (Les Achards)	210.80
09/10/2024	ENEDIS	Déconnexion 2 rue de la Croix - La Chapelle Achard (Les Achards)	277.00
20/12/2024	GINGER_DEL	M2022/19 MS20 moe déconstruction Les Achards (Charruyeau)	8 980.00
31/12/2024	MEDIALEX	Avis publication Déconstruction LES ACHARDS	314.30

TOTAL : 10 277.10 €

Un remboursement anticipé de la commune des Achards à l'EPF d'un montant de 193 200€ TTC a été réalisé en 2024.



7. Le contexte communal: l'ilot Charruyeau

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Observations :

En 2024, l'EPF de la Vendée a acquis une partie de l'impasse Charruyeau aux consorts RAVON, CAILLONNEAU et BOUARD, au prix de 7 475 €. De même, une partie du jardin des consorts RAVON a été acquise au prix de 2 250 €. L'EPF a également acquis les parcelles cadastrées section AC n°86, 90, 187 et 190, aux consorts FOUCHER, à l'euro, en échange d'une rétrocession de la parcelle n°90, déconstruite, et d'une partie de la parcelle n°89, également déconstruite. Enfin, l'EPF a acquis la maison sise sur la parcelle cadastrée n°98, au prix de 240 000 €. Cette maison sera déconstruite, en même temps que les maisons mitoyennes, situées sur la parcelle n°99, acquise en 2023, et sur la parcelle n°97, en négociation.

Parallèlement, l'EPF de la Vendée a mené les actions préparatoires en vue de la déconstruction des parcelles cadastrées section AC n°85, 87, 88, 89 et 90, comprenant la réalisation des diagnostics déconstructifs, les déconnexions des réseaux (ENEDIS, TELECOM...) et le recrutement d'une maîtrise d'œuvre (Ginger Deleo). La consultation des entreprises de travaux a été lancée fin décembre pour un début des travaux de déconstruction en avril 2025. La durée prévisionnelle des travaux est de 2 mois.

Une seconde phase de travaux sera nécessaire pour la déconstruction des maisons sises sur les parcelles n°97, 98 et 99. Cela nécessitera notamment l'attribution d'un logement social adapté aux consorts LANNIER, propriétaires de la maison sur la parcelle n°99.

A l'issu de cette déconstruction, les terrains seront revendus à la commune en 2026 en vue de la viabilisation des terrains. Afin d'anticiper cette cession, la commune a versé une première avance sur cession de 193 200 € TTC, au 4ème trimestre 2024.

Pour rappel, en raison de la dureté foncière, la partie Sud de l'ilot Charruyeau ne fait plus l'objet de négociations conformément au souhait de la municipalité.

En l'état, la cession de l'ilot interviendra en 2026, avec une possibilité d'avance sur cession en 2025.



7. Le contexte communal: l'ilot Buton

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

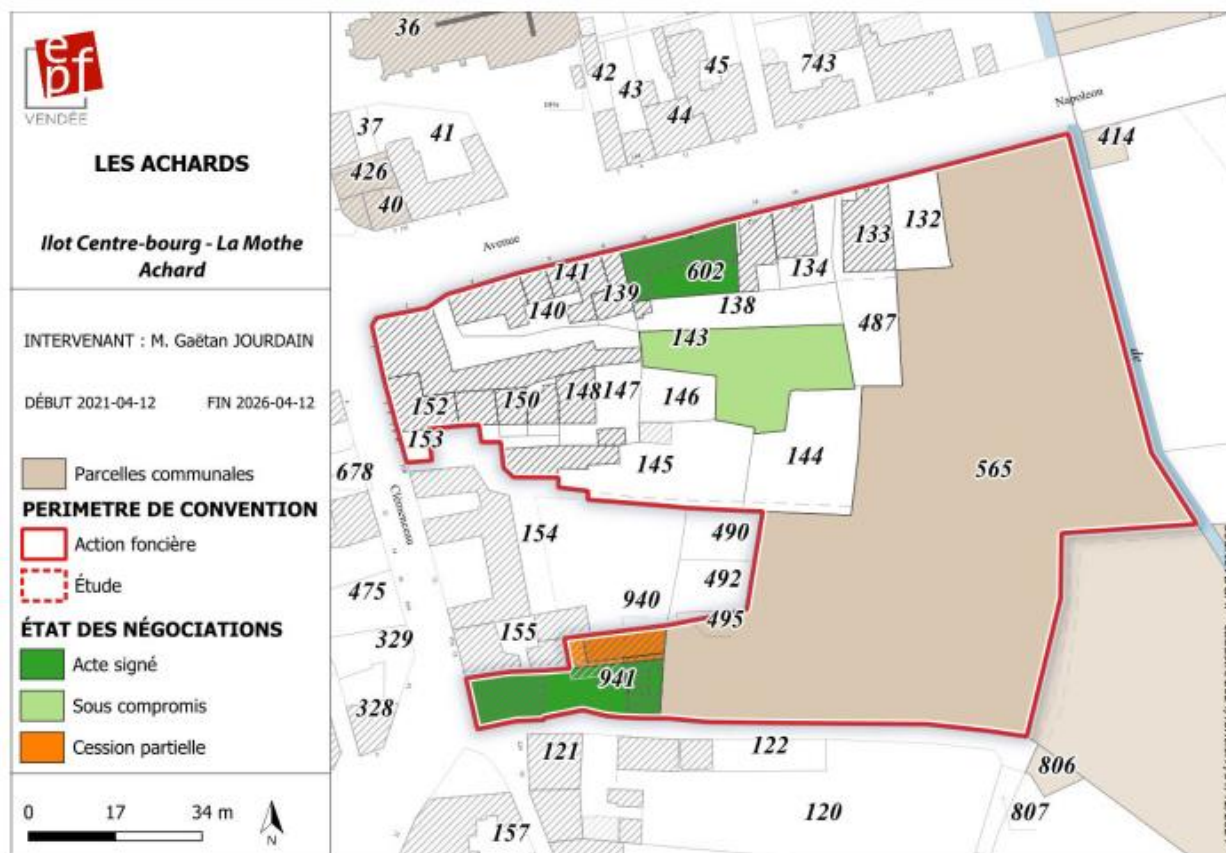
Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

- Opération de renouvellement urbain en partenariat avec l'Établissement Public Foncier (EPF): Ilot BUTON – convention signée le 12/04/2021 pour 5 ans:

Avenant n°1 signé le 10/01/2024 modifiant le montant qui est désormais de 2 000 000,00 € HT dont 748 892,79 € HT déjà engagés.



7. Le contexte communal: l'ilot Buton

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



En 2024, aucune acquisition, aucune cession, aucune étude et aucuns travaux n'ont été réalisés.

Observations :

Un compromis a été signé avec M. MASSUELLES, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°974, d'une surface de 544 m², au prix 39 000 €. La signature de l'acte sera réalisée en 2025.

A ce jour, les négociations amiables pour les parcelles restantes n'ont pas abouti. Pour rappel, le scénario validé en 2023, issue de l'étude de faisabilité urbaine menée par l'atelier MAU, prévoit la construction d'environ 25 logements.

Conformément à la demande de la commune, l'EPF va lancer une consultation des bailleurs sociaux et de la foncière Métropolys, au 1er trimestre 2025, pour la construction d'un espace commercial avec 1 ou plusieurs logements à l'étage, sur une partie du foncier libéré par l'ancienne boulangerie.

Pour les parcelles restantes à acquérir et en vue d'allonger la durée de la convention, au-delà d'avril 2026, la commune devra se positionner en septembre 2025 ou avril 2026 sur l'opportunité de lancer une démarche de déclaration d'utilité publique, en vue d'une expropriation, afin de permettre la réalisation du projet.

En l'état, la cession de l'ilot interviendra en 2026, avec une possibilité d'avance sur cession en 2025.



LES ACHARDS

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Orientations 2025 de la Commune des Achards

Section de fonctionnement



LES ACHARDS

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

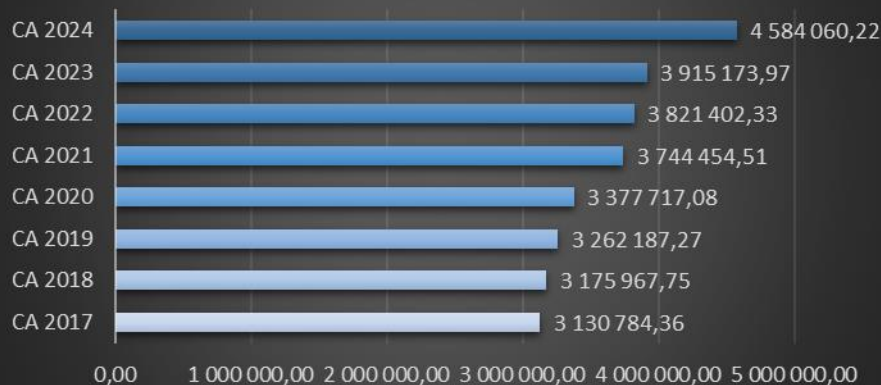
Publié le



ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
TOTAL des RRF	3 377 717,08	3 744 454,51	3 821 402,33	3 915 173,97	4 584 060,22	4 360 364,00
Remboursements (Chap.013)	46 990,92	68 245,69	63 083,13	13 116,32	92 447,58	20 000,00
Produits de services (Chap. 70)	193 493,04	187 109,21	176 909,51	113 037,79	174 873,66	140 400,00
Fiscalité propre (Chap. 73111, 7318, FNGIR)	1 325 348,04	1 025 395,82	1 106 661,06	1 143 797,00	1 128 175,46	1 121 000,00
Dont droit de mutation (7381)	227 612,56	364 275,30	356 073,37	372 575,10	306 705,00	300 000,00
FPIC (c. 73223)	51 678,00	43 506,00	44 194,00	43 231,00	42 284,00	50 000,00
Fiscalité reversée (Dot° solidarité communautaire c.73212)	978 840,00	982 562,00	988 375,00	995 607,00	1 000 364,00	1 004 264,00
Concours financiers de l'Etat (Chap. 74)	709 900,22	1 233 063,08	1 333 493,78	1 507 309,49	1 664 273,00	1 258 000,00
Dont DGF (7411)	382 206,00	380 914,00	373 448,00	379 592,00	382 825,00	380 000,00
Autre produits de gestion courante (Loyers) (Chap 75)	60 034,77	58 456,20	90 187,13	88 092,59	85 401,03	81 700,00
Produits exceptionnels (Chap 77) (Cessions)	11 432,09	146 116,51	18 498,72	10 982,78	406 231,96	5 000,00
Evolution en % des RRF entre 2017 et 2024	7,89%	19,60%	22,06%	25,05%	46,42%	

Analyse rétrospective 2017-2024



Évolution 2017-2024 :

+ 46,42%

L'année 2024 a été marquée par une augmentation des recettes réelles de fonctionnement liée, entre autres, à la forte hausse des produits des cessions.



Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

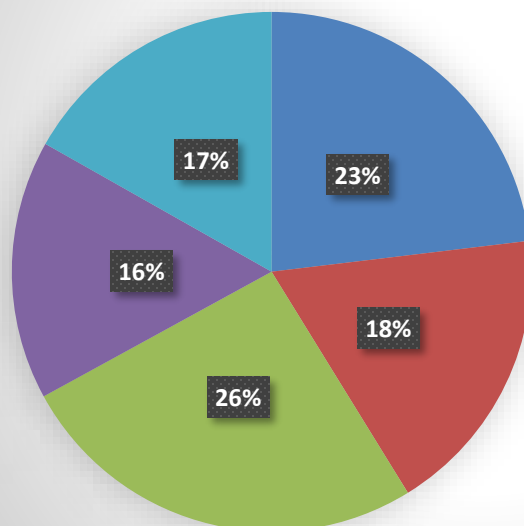
Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



- Fiscalité EPCI (Dotation de Solidarité Communautaire CCPA)
- Fiscalité directe (TFB, TFNB, THRS)
- Fiscalité reversée hors EPCI (compensation des exonérations TH, TFB, droits de mutation)
- Dotation Globale de Fonctionnement Totale
- autres (produits des services, remboursement)

60% des recettes réelles de fonctionnement proviennent des dotations d'Etat et de la fiscalité directe et reversée par l'Etat.
23% de la CCPA par le mécanisme facultatif de la Dotation de Solidarité Communautaire.



La fiscalité

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Rappel des taux d'imposition votés par la commune depuis 2017:

Taux d'imposition	TH	TFPB	TFPNB
2017-2021	14,31%	2,66 % + 16,52 % = 19,18%	42,24%
2022-2023	14,31%	19,37%	42,66%
2024	14,45% (uniquement sur les résidences secondaires)	19,56%	43,08%

Lors de la fusion des deux communes, les élus ont souhaité harmoniser les taux d'imposition sur 9 ans soit 2017-2026 (Intégration Fiscale Progressive).

La notion de commune déléguée n'ayant pas d'existence fiscale, leur suppression au 01/01/2024 est **sans incidence sur l'intégration fiscale progressive**, qui continue à s'appliquer.

Evolution des bases fiscales: + **1,7%** d'augmentation des valeurs locatives cadastrales (sauf pour les locaux professionnels et commerciaux) contre un taux de 3,9 en 2024 et de 7, 1% en 2023 – taux historiquement très élevés.

Les bases prévisionnelles pour 2025 ne sont pas encore connues.



La fiscalité

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Taux de la fiscalité directe votés en 2024 par les communes

Source : DGFIP

En %

(au 19 août 2024)

Code commune	Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises	Taxe d'habitation
85016	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	24,85	44,38		20,56
85054	CHAPELLE-HERMIER (LA)	22,99	50,57		16,03
85099	GIROUARD (LE)	21,82	42,18		16,88
85152	LES ACHARDS	19,56	43,08		14,45
85138	MARTINET	22,54	49,57		20,95
85161	NIEUL-LE-DOLENT	23,08	47,12		19,80
85211	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS	20,20	45,73		17,66
85218	SAINTE-GEORGES-DE-POINTINDOUX	19,72	36,13		17,48
85236	SAINTE-JULIEN-DES-LANDES	21,40	46,38		17,85
	MOYENNE COMMUNES MEMBRES CCPA	21,80	45,02		17,96

Les communes en bleu ont augmenté leurs taux en 2024



LES ACHARDS

La fiscalité: simulation d'augmentation des taux

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
Reçu en préfecture le 27/02/2025
Publié le
ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Actuellement, la DGFIP sollicitée n'est pas en mesure de réaliser des simulations puisque les variations du coefficient correcteur ne sont pas intégrées dans leur applicatif.

Néanmoins, il est rappelé les éléments suivants afin d'envisager ou non une hausse des taux:

- La commune a augmenté les taux en 2022 et en 2024;
- Les contribuables ont fait face à deux augmentations consécutives des bases importantes en 2023 et 2024;
- Les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité sont en constante augmentation ;
- L'Etat, dans l'attribution des dotations et selon les péréquations, est attentif aux efforts fiscaux des collectivités et à leur potentiel fiscal.



La Dotation Globale de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Année de répartition : 2024

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	85152
Nom de la commune	LES ACHARDS

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	729 069
Dotation communes nouvelles "garantie" (hors DGF)	0
Dotation communes nouvelles "amorçage" (hors DGF)	0
Dotation élu local (DPEL)	163
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	382 825
Attribution compensant le transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA (hors DGF)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	223 943
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	116 973
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	5 328
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
Dotation biodiversité et aménités rurales	0
FPIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FPIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FPIC : Solde de la commune isolée	-
FSRIF : Prélèvement de la commune	-
FSRIF : Versement au profit de la commune	-
FSRIF : Solde de la commune	-

Total 2023
= 705 860€
Total 2024
= 729 069€

Entre 2023 et 2024, la DGF versée à la commune a connu une évolution de + 3,288% (contre +8,45% entre 2022 et 2023)

Rappel: Fraction « Bourg centre » dite 1^{ère} fraction est attribuée (...) ainsi qu'aux communes chefs-lieux de canton au 1^{er} janvier 2014, ce qui était le cas de la Mothe-Achard (perte du statut de chef-lieu de canton aux élections départementales de mars 2015)



LES ACHARDS

La Dotation Globale de Fonctionnement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
D.G.F. montant total	606 299,00 €	617 233,00 €	650 865,00 €	705 860,00 €	729 069,00 €	725 000,00 €
Dotation élu local (DPEL)				0,00 €	163,00 €	
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	382 206,00 €	380 914,00 €	373 448,00 €	379 592,00 €	382 825,00 €	382 000,00 €
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage				0,00 €		
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)						
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	120 319,00 €	144 383,00 €	173 260,00 €	207 912,00 €	223 943,00 €	343 000,00 €
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	91 936,00 €	91 936,00 €	92 318,00 €	107 701,00 €	116 973,00 €	
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)						
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	11 838,00 €	0,00 €	11 839,00 €	10 655,00 €	5 328,00 €	0,00 €
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)						
EVOLUTION DEPUIS 2017	9,37%	11,34%	17,41%	27,33%	20,70%	
VARIATION ANNUELLE	0,38	1,80	5,45	8,45	3,29	

Selon fiche DGF 2024, montant de sortie.



Les Orientations Générales en Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES Réelles de Fonctionnement (DRF)	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025
TOTAL des DRF	2 074 048,24	2 175 274,11	2 330 136,29	2 465 566,09	3 136 100,00	2 714 792,45	3 268 200,00
Charges à caractère général (Chap 011)	588 232,76	654 976,89	725 156,73	832 473,35	1 294 235,00	1 025 029,11	1 378 000,00
Charges de personnel (Chap 012)	1 118 859,89	1 143 393,44	1 214 716,21	1 202 613,39	1 400 000,00	1 288 675,48	1 440 000,00
Atténuation de produits (Chap 014)	105 759,58	167 168,75	173 995,15	187 461,51	192 700,00	191 093,14	202 700,00
Autres charges de gestion courante (Chap 65)	209 111,37	166 758,64	175 060,96	194 431,31	201 165,00	170 400,36	197 000,00
Charges financières (Chap 66)	46 128,53	39 679,53	38 757,24	44 483,53	45 000,00	39 594,36	47 500,00
Charges exceptionnelles (Chap 67)	5 956,11	3 296,86	2 450,00	4 103,00	3 000,00	0,00	3 000,00
<i>Evolution en % des DRF entre 2017 et 2024</i>	<i>-9,59%</i>	<i>-5,18%</i>	<i>1,57%</i>	<i>7,48%</i>		<i>18,34%</i>	

Analyse rétrospective 2017-2024



Pour équilibrer avec les recettes attendues

Les charges à caractère générale ont augmenté de +200k€ entre 2023 et 2024 pour 2 raisons :

- Écritures de rattachement
- Hausse des écritures aux articles 615 entretiens et réparations



Ressources Humaines (chap 012)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Evolutions pour 2025:

Participation financière à la prévoyance: A partir du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux sont obligés de participer financièrement à la prévoyance (cf. délibération du Conseil Municipal n°18112024_04 du 18 novembre 2024).

GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat): La GIPA n'est pas reconduite en 2025.

Masse salariale: Par un décret publié le 31 janvier 2025, le gouvernement a entériné la hausse de 12 points en quatre ans des cotisations des employeurs publics locaux au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux.

Jours de carence: Le Premier Ministre, François Bayrou, a officialisé l'abandon du projet visant à augmenter de 1 à 3 le nombre de jours de carence en cas d'arrêt maladie pour les agents publics.

Indemnisation des arrêts maladie: Les sénateurs ont adopté le 18 janvier 2025 la réduction de 100% à 90% de l'indemnisation des arrêts maladie de moins de trois mois chez les agents publics, suivant les souhaits du gouvernement.



Ressources Humaines (Chap 012)

Tableau des effectifs au 01/01/2025 LES ACHARDS

EMPLOI FONCTIONNEL	Tem ps	Pour vu	Non Pourvu
Directeur Général des Services	35,00 h	1	
Sous-total (Emploi fonctionnel) =		1	0

GRADES	Tem ps	Pour vu	Non Pourvu
Attaché Territorial	35,00 h	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00 h		1
Rédacteur Territorial	35,00 h	1	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	35,00 h	6	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	35,00 h	1	
Adjoint Administratif	35,00 h	2	
Adjoint Administratif	32,00 h	1	
Adjoint Administratif	28,00 h	2	
Agent de Maîtrise Principal	35,00 h	1	
Agent de Maîtrise	35,00 h	3	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	35,00 h	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	35,00 h	2	
Adjoint Technique	35,00 h	5	1
Adjoint Technique	32,25 h	1	
Sous-total (Titulaire/Stagiaire) =		28	2

Adjoint X [poste] (CDD accroissement saisonnier activité)	Envoyé en préfecture le 27/02/2025		1
Adjoint X [poste] (CDD accroissement saisonnier activité)	Reçu en préfecture le 27/02/2025		1
Adjoint X [poste] (CDD accroissement saisonnier activité)	Publié le		1
	ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF		1

TECHNIQUE	Adjoint Technique [agent d'entretien des espaces verts] (CDD accroissement temporaire activité)	35,00 h	1	
	Adjoint X [poste] (CDD accroissement temporaire activité)	X		1
	Adjoint X [poste] (CDD accroissement temporaire activité)	X		1
	Adjoint X [poste] (CDD accroissement temporaire activité)	X		1
	Adjoint X [poste] (CDD accroissement temporaire activité)	X		1
ADMINISTRATIF	Attaché [Chef de projet "Petites Villes de Demain"] (CDD projet)	28,00 h	1	

Sous-total (Contractuel) = 2 6

TOTAL 31 8

POUR INFO :

* CONTRAT Emploi Permanent (poste non créé) :

TECHNIQUE	Adjoint Technique [Agent de propreté] (CDD remplacement)	22,50 h	1	
	Adjoint Technique [Agent d'entretien des espaces verts] (CDD remplacement)	35,00 h	1	

* CONTRAT Mission Temporaire via CDG85 (mise à disposition) :

ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif (CDG85/Missions Temporaires)	35,00 h	1	-
----------------------	--	---------	---	---

TOTAL 3 0 RDS

Ressources Humaines (Chap 012)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Départs, remplacements et arrivées

En 2024:

- Recrutement d'une directrice générale adjointe à compter du 01/06/2024
- Recrutement par la commune (et non plus la CCPA) d'une cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à compter du 01/09/2024 (prise en charge du poste à 75% par le dispositif)
- Absence non remplacée aux ressources humaines pendant 9 mois
- Absence non remplacée en comptabilité
- Congés maladie longs pour plusieurs agents, ponctuellement remplacés

En 2025:

- Prolongation congés maladie pour un agent du Service à la population: remplacé par un agent du service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale, qui vient aussi en soutien à la direction pendant les congés maladie de l'agent chargé de l'urbanisme.
- Absence de la gestionnaire budgétaire et comptable: remplacée par un agent en contrat
- Un agent technique en voirie et évènementiel en congé maladie: remplacé par un contractuel
- Pas d'agent en emploi aidé sur le service Espaces Verts
- Un agent d'entretien en maladie professionnelle en dispositif STEP (reconversion et changement professionnel) : nouvelle organisation des services
- Eventuel départ en retraite d'un agent technique



LES ACHARDS

Ressources Humaines (chap 012)

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Année	CA chapitre 12	dépenses de fonctionnement CA	ratio sur dépenses de fonctionnement	masse salariale réelle	ratio réel sur les dépenses de fonctionnement	Evolution population totale INSEE	Ratio de la strate
2017	1 093 312,16 €	2 300 533,58 €	47,52	1 064 882,03	46,29	4948	48,77
2018	1 054 371,81 €	2 286 442,23 €	46,11	1 067 027,34	46,67	5027	56,46
2019	1 126 651,24 €	2 580 818,09 €	43,65	1 123 800,65	43,54	5106	56,57
2020	1 118 859,89 €	2 074 048,24 €	53,95	1 121 062,99	54,05	5166	57,98
2021	1 143 393,44 €	2 175 274,11 €	52,56	1 116 592,83	51,33	5297	58,01
2022	1 214 716,21 €	2 330 136,29 €	52,13	1 196 550,17	51,35	5379	57,55
2023	1 202 613,39 €	2 465 566,09 €	48,78	1 241 598,28	50,36	5445	56,84
2024	1 288 675,48 €	2 714 792,45 €	47,47	1 227 901,07	45,23	5506	
Variation Population entre 2018 et 2024						11,28	

Le ratio de la commune diminué en 2023 et 2024 est lié aux congés pour maladie de plusieurs agents ayant des pathologies nécessitant de longs arrêts et pas forcément remplacés (complexité à recruter dans les domaines de compétences).



Autres chapitres

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Chapitres 014: Atténuation de produits

Ce chapitre correspond essentiellement à l'attribution de compensation que la commune verse à la CCPA et au prélèvement FPIC.

2022= 173 995,15€ / 2023= 187 461,51€/ 2024= 191 093,14€ / 2025= montant non connu projeté à 202700 €

Chapitre 65: Subventions, contingents

Ce chapitre concerne les subventions versées aux associations: maintien du niveau d'aide de la commune étant précisé que les associations disposent aussi d'avantages par la mise à disposition de moyens.

La suppression des communes déléguées entraîne la suppression du maire délégué et par conséquent l'enveloppe des indemnités des élus s'en trouve diminuée.

Chapitre 66: Intérêts de la dette

La collectivité n'ayant pas souscrit de nouvel emprunt, les intérêts de la dette diminuent mécaniquement tous les ans.

Chapitre 67: Charges spécifiques

Néant



LES ACHARDS

Nouveauté budgétaire liée au passage à l'IS²LO

nomenclature comptable M57: fongibilité des crédits

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

Rappel: En M14, il est possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues pouvant être virés du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres en cas d'insuffisance de crédits.

En M57, ce dispositif est remplacé par la possibilité pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'art. L. 5217-10-6 du CGCT.

Par délibération n°D26022024_10 du 26 février 2024, le conseil municipal a refusé le dispositif de fongibilité des crédits. Ainsi, sans cette possibilité, des décisions modificatives ont été rendues nécessaires et, en fin d'année, des reports de paiement viennent impacter le budget N+1.



Provisions et dépréciations

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



La provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou un étalement d'une charge.

La collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les 3 cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité à hauteur du risque financier estimé,
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru,
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.



LES ACHARDS

Provisions et dépréciations

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Lors de la restitution de la synthèse sur la qualité des comptes de l'exercice 2023 par le conseiller aux Décideurs le 19 septembre 2024, celui-ci a indiqué que la commune des Achards devait prévoir des provisions.

Il est donc envisagé que, dans le cadre du budget 2025, soit constitué quatre types de provisions :

- 1 - des provisions pour restes à recouvrer sur compte de tiers (Admissions en non-valeur),
- 2 - des provisions pour frais de mise en fourrière de véhicules de tiers,
- 3 - des provisions pour contentieux,
- 4 - des provisions pour monétisation du Compte Epargne Temps des agents,



Etat de la dette au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Caractéristiques de la dette au 31/12/2024

Encours 1 704 027,50

Nombre d'emprunts * 6

Taux actuariel * 1,97%

Taux moyen de l'exercice 2,16%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2024

Annuité 335 734,48

Amortissement 294 836,41

Remboursement anticipé avec flux 0,00

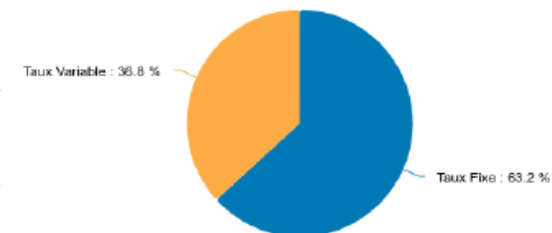
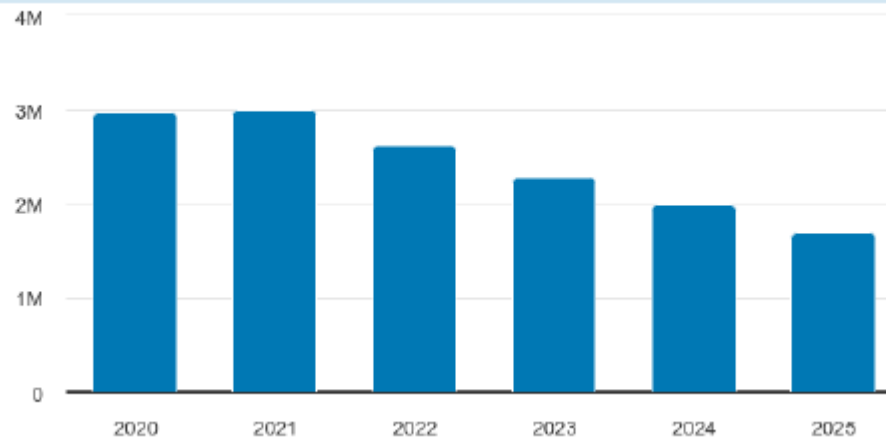
Remboursement anticipé sans flux 0,00

Intérêts emprunts 40 898,07

Frais 0,00

ICNE 5 496,14

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Structure de la dette

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

La commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2024.
Ainsi, l'encours continue de baisser progressivement.

<i>Libellé</i>	<i>Prêteur</i>	<i>Index</i>	<i>Encours</i>	<i>K initial</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin</i>
Construction salle de sport et multi accueil HQE à la Chapelle Achard	CA	FIXE 1.74 %	177 785,08	300 000,00	30/12/2015	10/12/2035
Financement des investissements	POST	FIXE 2.16 %	208 333,45	500 000,00	04/01/2016	01/02/2031
REHABILITATION SALLE ANTOINE RIGAUDEAU	CDC	FIXE 0.41 %	300 929,33	398 200,00	31/12/2020	01/01/2036
Travaux d'aménagement des entrées d'agglomération	CE	FIXE 3.29 %	25 007,59	400 000,00	25/07/2010	25/07/2025
Opération, bâtiment public, investissements, située rue Marie Curie 85150 CHAPELLE-ACHARD	CDC	LIVRETA	626 245,02	859 215,00	01/08/2016	01/08/2041
REAMENAGEMENT DE LA DETTE	CA	MULTI-PÉRIODES	365 727,03	1 300 362,64	29/03/2019	31/03/2027
			1 704 027,50	3 757 777,64		

Part de la dette par habitant : 309,49 €

Extinction de la dette : 0,93 année

En 2023, à l'échelle nationale, la capacité de désendettement des collectivités locales était de moins de 5 ans.



Capacité d'autofinancement au 31/12/2024

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Recettes réelles de fonctionnement	4 584 060,00 €
- Dépenses Réelles de fonctionnement	2 714 792,00 €
= Epargne de gestion	= 1 869 268,00 €
- Intérêts de la dette	- 39 594,00 €
= CAF Brute	= 1 829 673,00 €
- Remboursement de la dette en capital	295 636,00 €
= CAF Nette	= 1 534 037,00 €

Fonds de roulement (Trésorerie):

Fonds de roulement au 04/02/2025 = 4,490 M€



EPARGNE

Envoyé en préfecture le 27/02/2025
 Reçu en préfecture le 27/02/2025
 Publié le
 ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
<i>Recettes Réelles de Fonctionnement</i>	3 396 657 €	3 744 458 €	3 821 407 €	3 945 809 €	4 584 060 €
<i>Dépenses Réelles de Fonctionnement</i>	2 074 048 €	2 175 274 €	2 330 136 €	2 465 566 €	2 714 792 €
EPARGNE DE GESTION	1 322 609 €	1 569 184 €	1 491 271 €	1 480 243 €	1 869 268 €
<i>INTERETS DE LA DETTE</i>	46 128 €	39 680 €	38 757 €	44 483 €	39 594 €
EPARGNE BRUTE	1 276 481 €	1 529 504 €	1 452 514 €	1 435 760 €	1 829 673 €
<i>CAPITAL</i>	367 894 €	367 417 €	337 977 €	293 083 €	295 636 €
EPARGNE NETTE	908 587 €	1 162 087 €	1 114 537 €	1 142 677 €	1 534 037 €
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	1 872 822 €	1 862 727 €	2 792 623 €	2 104 220 €	1 971 361 €
<i>Dépenses réelles investissement</i>	1 381 457 €	2 074 047 €	2 367 463 €	2 365 115 €	2 758 819 €
Besoin de financement = Emprunt ou FDR	1 399 952 €	950 768 €	1 539 697 €	881 782 €	746 579 €

Il est primordial d'être proactif sur les recherches de sources de financement, y compris par le mécénat, puisque les financements publics se raréfient.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Orientations 2025 de la Commune des Achards

Section d'investissement



LES ACHARDS

Les Orientations Générales en Recettes

Les recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2024	CA 2024	%	restes à réaliser (a)	Crédits nouveaux (b)	BP 2025 (a)+(b)
13 - Subventions d'équipements	229 480,48 €	218 070,67 €	95%	105 000,18 €	- €	105 000,18 €
16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	312 285,17 €	- €	0%	- €	474 024,00 €	474 024,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 604 280,55 €	1 693 114,69 €	106%	- €	1 600 000,00 €	1 600 000,00 €
165 - Dépôts et Cautionnements				- €	- €	- €
204 - Subventions d'Équipement versées				- €	- €	- €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	590 800,00 €		0%	- €	503 170,00 €	503 170,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	450 000,00 €		0%	- €	450 000,00 €	450 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00 €	956 981,21 €	319%	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
R001 - Solde execution reporté	2 106 678,25 €	2 106 678,25 €	100%		1 905 270,68 €	1 905 270,68 €
Total recettes d'investissement	5 593 524,45 €	4 974 844,82 €	89%	105 000,18 €	5 232 464,68 €	5 337 464,86 €
	<i>Sans reports</i> 3 486 846,20 €	2 868 166,57 €				3 432 194,18 €
	<i>Vérif équilibre</i> 0,00 €					0,00 €
	<i>résultats</i>	1 905 270,68 €				
	<i>résultats sans report</i>	- 201 407,57 €				

Les Orientations Générales en Dépenses

Les dépenses d'investissements

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre ou Compte	BP 2024	CA 2024	%	restes à réaliser (a)	Crédits nouveaux (b)	BP 2025 (a)+(b)
13 - Annulations partielles de recettes	- €	- €		- €	- €	- €
20 - Immobilisations Incorporelles	30 800,00 €	13 332,00 €	43%	- €	3 500,00 €	3 500,00 €
204 - Subventions d'équipement versées (sauf	99 229,00 €	19 349,00 €	19%	30 717,00 €	258 750,00 €	289 467,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	709 816,32 €	255 271,36 €	36%	16 940,48 €	455 000,00 €	471 940,48 €
2401BONAP - AP AMGMT AV BONAPARTE	280 000,00 €	4 316,93 €			675 683,07 €	675 683,07 €
2402MARES - AP ART ET NATURE SITE DES MARES	120 000,00 €	- €			240 000,00 €	240 000,00 €
2403EUGENI - AP SECTEUR BELLE EUGENIE	250 000,00 €	- €			400 000,00 €	400 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	850 000,00 €	165 316,93 €	19%		1 815 683,07 €	1 815 683,07 €
24 - Opération 24 : BATIMENTS	195 948,88 €	93 510,01 €	48%	65 536,85 €	95 000,00 €	160 536,85 €
25 - Opération 25 : TRAVAUX DE VOIRIE	1 882 906,73 €	850 971,74 €	45%	593 399,78 €	820 000,00 €	1 413 399,78 €
26 - Opération 26 : ACQUISITION DE MATERIELS	229 930,26 €	184 309,47 €	80%	13 000,05 €	175 000,00 €	188 000,05 €
28 - Opération 28 : REHABILITATION MAIRIE					25 000,00 €	25 000,00 €
29 - Opération 29 : AMNGTS CIMETIERES	51 652,35 €	18 247,18 €	35%	360,00 €	15 000,00 €	15 360,00 €
31 - Opération 31 : LES HALLES						- €
32 - Opération 32 : JEUX EXTERIEURS	16 231,79 €	6 574,84 €	41%			- €
33 - Opération 33 : SALLE ANTOINE RIGAUDEAU						- €
34 - Opération 34 : SALLE BELLE EUGENIE						- €
35 - Opération 35 : COMPLEXE OMEYER	450 734,17 €	449 651,60 €	100%	1 080,00 €	20 000,00 €	21 080,00 €
36 - Opération 36 : REHABILITATION ATELIERS					20 000,00 €	20 000,00 €
37 - Opération 37 : POTAGER						- €
38 - Opération 38 : ESPACE CULTUREL	365 192,00 €	267 735,62 €	73%	25 913,54 €	85 000,00 €	110 913,54 €
39 - Opération 39 : EQUIPEMENTS SPORTIFS	343 282,95 €	136 361,29 €	40%	80 034,09 €	280 000,00 €	360 034,09 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	297 800,00 €	295 636,41 €	99%	- €	298 000,00 €	298 000,00 €
18 - Comptes de liaison : affectations (BA, régie)						- €
4581- Dépenses d'opération pour cpte de tiers						- €
020 - Dépenses imprévues				- €	- €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	313 306,69 €	448%	- €	144 550,00 €	144 550,00 €
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	- €		- €	- €	- €
Total dépenses d'investissement	5 593 524,45 €	3 069 574,14 €	55%	826 981,79 €	4 510 483,07 €	5 337 464,86 €
<i>Sans reports</i>	<i>5 593 524,45 €</i>	<i>3 069 574,14 €</i>				<i>5 337 464,86 €</i>



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025-2028



LES ACHARDS

Les limites d'un PPI

- ▶ Les incertitudes liées au contexte économique
- ▶ Un contexte législatif en perpétuelle évolution pouvant entraîner des engagements financiers imprévus
- ▶ Des opportunités en cours de mandat pouvant remettre en cause le plan pluriannuel

Cf. annexe jointe

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



BUDGETS ANNEXES

Lotissement « les Jonquilles »
Lotissement « Les Mares »



LES ACHARDS

Lotissement « les Jonquilles »

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Résultat de fonctionnement	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement :	1 072 844,08 €	272 620,51 €	165 252,19 €	51 534,01 €
Recettes de fonctionnement :	1 557 363,35 €	301 185,08 €	83 103,19 €	30 849,08 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	484 519,27 €	28 564,57 €	-82 149,00 €	-20 684,93 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	484 519,27 €	513 083,84 €	430 934,84 €	410 249,91 €
Résultat d'investissement	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement :	108 202,35 €	52 418,08 €	17 093,09 €	0,00 €
Recettes d'investissement:	997 634,41 €	223 934,85 €	52 418,08 €	17 093,09 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	889 432,06 €	171 516,77 €	35 324,99 €	17 093,09 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-223 934,85 €	-52 418,08 €	-17 093,09 €	0,00 €



Lotissement « les Mares »

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF



Résultat de fonctionnement	2021	2022	2023	2024
Dépenses de fonctionnement :	14 421,04 €	23 006,68 €	310 939,84 €	455 085,76 €
Recettes de fonctionnement :	14 421,04 €	12 156,68 €	321 772,81 €	840 398,38 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0,00 €	-10 850,00 €	10 832,97 €	385 312,62 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	0,00 €	-10 850,00 €	-17,03 €	385 295,59 €
Résultat d'investissement	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'investissement :	14 421,04 €	12 156,78 €	320 782,81 €	247 948,38 €
Recettes d'investissement :	0,00 €	0,00 €	26 577,72 €	320 782,81 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-14 421,04 €	-12 156,78 €	-294 205,09 €	72 834,43 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	-14 421,04 €	-26 577,82 €	-320 782,81 €	-247 948,38 €



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le



ID : 085-200065795-20250226-A1_PPI-BF

MERCI DE VOTRE ATTENTION



LES ACHARDS